



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNÉES IMOPE DE L'OUTIL NUMERIQUE D'OBSERVATION DE L'HABITAT « ONB+TERRITOIRES » DE L'ISERE

La présente convention est établie entre :

LE DEPARTEMENT DE L'ISERE, 7 rue Fantin Latour, CS 41096 à Grenoble, bénéficiaire de l'outil « ONB+Territoires », représenté par Michaël ROCHE, chef de service Logement à la Direction des solidarités (DSO) agissant en cette qualité et dûment habilité

Ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »

D'une part,

ET

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTÉ, 316 rue du Colombier, 38540 à Heyrieux, représentée par René PORRETTA, Président, agissant en cette qualité et dûment habilité

Ci-après désignée par le terme « **le prestataire ou le partenaire** »

D'autre part

Étant préalablement exposé que :

Le bénéficiaire, par l'intermédiaire de son prestataire U.R.B.S, a déployé un outil numérique d'observation de l'habitat et une base de connaissance (ONB+ Territoires) sur le territoire du département de l'Isère afin de faciliter le pilotage des politiques locales en matière d'habitat.

Cet outil numérique d'observation de l'habitat repose notamment sur le déploiement d'une plateforme numérique (outil de consultation géographique basé sur le croisement des différentes sources de données disponibles intéressant les thématiques de l'habitat et du logement : cadastre ; données INSEE ; consommations énergétiques des logements ; Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) ; fichiers fonciers...). La base de données alimentant l'outil numérique est nommée « IMOPE ».

Le bénéficiaire souhaite que les communes et partenaires du territoire puissent bénéficier, dans le cadre de leur politique habitat, des données utilisées et enrichies pour la mise en œuvre de l'outil numérique d'observation de l'habitat précité dans une logique de mutualisation territoriale.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition par le bénéficiaire des données brutes et/ou enrichies d'IMOPE utilisées dans le cadre de l'outil numérique d'observation de l'habitat « ONB+ Territoires » précité au profit du prestataire ou partenaire pour la mise en œuvre de ses propres politiques ou missions publiques en matière d'habitat (planification, opérations programmées, programmes d'intérêt général, rénovation énergétique notamment).

Article 2 – Modalités de mise à disposition

La base de données IMOPE utilisée dans le cadre de l'outil numérique d'observation de l'habitat « ONB+ Territoires » sont issues :

- de bases de données librement réutilisables
- de bases de données dont l'utilisation est encadrée

Lorsque la réutilisation des données est encadrée, leur mise à disposition au prestataire ou partenaire est subordonnée à la signature d'un acte par lequel il s'engage à respecter les règles d'utilisation auxquelles elles sont soumises.

Les bases de données et leurs conditions de mises à disposition dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Thème	Fournisseur	Données concernées	Conditions de réutilisation
Bâtiment	IGN	Bâtiment historique, périmètre historique	Librement réutilisable
Cadastre	ETALAB	Plan Cadastral Informatisé (PCI)	Librement réutilisable
Économie – Socio Démographie	INSEE	Données carroyées - FILOSOFI (Dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux)	Librement réutilisable
Énergie	ADEME	Diagnostics de Performance Energétique (DPE)	Librement réutilisable
	ENEDIS/GRDF	Consommation d'électricité/de gaz	Librement réutilisable
	U.R.B.S	Diagnostics de Performance Énergétique, Source d'énergie / type de chauffage (prédictions U.R.B.S)	Article 5.2.4
Gestion foncière	CEREMA	Fichiers Fonciers enrichis non anonymisés (MAJIC)	Annexe 1 - acte d'engagement DGALN
	MTES	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)	Librement réutilisable
	DVF	Prix du marché	Librement réutilisable
	ETALAB	Données de Valeur Foncière (DVF)	Librement réutilisable
Limites administratives	CGET	Zone Quartier Politique de la Ville (QPV)	Librement réutilisable
	IGN	Contour Commune, IRIS	Librement réutilisable
	Ministère de l'Intérieur	Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP)	Librement réutilisable
Risque	MTES	Zones inondables, argiles	Librement réutilisable
Topographie	IGN	BD Alti	Librement réutilisable

Les données mises à disposition couvrent exclusivement le territoire du prestataire ou partenaire signataire de la présente convention.

Des données non comprises dans la présente convention sont susceptibles d'être mises à disposition du prestataire ou partenaire au fur et à mesure de l'enrichissement de l'outil numérique d'observation de l'habitat « ONB+ Territoires ».

Si la réutilisation des données concernées est soumise à condition, un engagement à les respecter devra être signé par le prestataire ou le partenaire et annexé à la présente convention.

Article 3 – Modalités de transmission des données

Le bénéficiaire transmet au prestataire ou partenaire les données brutes IMOPE mentionnées à l'article 2 : données téléchargeables depuis « ONB+ Territoires » dans un format SIG interopérable (geopackage, tableur).

Article 4 – Modalités financières

La mise à disposition des données brutes s'effectue à titre gratuit.

Article 5 – Engagements et obligations des parties

5.1. Engagements et obligations de « Le bénéficiaire »

Le bénéficiaire s'engage, via son prestataire U.R.B.S, à transmettre les données IMOPE au prestataire ou partenaire via les modalités définies dans l'Article 3. Il ne peut être tenu de fournir d'autres informations, ni de répondre à d'autres sollicitations. La transmission d'autres informations, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, est laissée à son entière appréciation. Il apprécie, en fonction des informations sollicitées, de leur importance, de leur disponibilité ou de leur périodicité, s'il y a lieu de conclure un avenant. Le bénéficiaire et son prestataire U.R.B.S ne pourront être tenus pour responsable de la fiabilité des données.

5.2. Engagements et obligations de « le prestataire ou le partenaire »

5.2.1. Mesures de sécurité et de protection des données transmises

Le prestataire ou le partenaire s'engage à ne pas modifier les données mises à disposition et à garder leur intégrité. En cas d'extraction de données et/ou de croisement de données avec d'autres sources pour des utilisations statistiques, il/elle s'engage à préserver l'intégrité des données transmises

5.2.2. Garanties apportées en matière de confidentialité des données et de secret statistique

Les travaux du prestataire ou partenaire sont réalisés conformément aux dispositions de la loi n°51-711 modifiée du 7 juin 1951 *sur l'obligation, la coordination, le secret en matière de statistiques*.

Le secret statistique implique que doit être garantie l'impossibilité d'identifier directement ou indirectement les personnes physiques et morales à partir des traitements des données brutes opérées.

5.2.3. Garanties relatives à l'utilisation des données

Les données brutes transmises ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celle définies à l'article 1. Leur exploitation, leur retraitement, voire leur croisement avec d'autres données, ne peuvent être faits à des fins commerciales (démarchage de masse notamment).

La responsabilité de leur utilisation repose sur le prestataire ou le partenaire qui s'engage à les exploiter conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de recours à une entité tierce pour exploitation des données communiquées, le prestataire ou le partenaire prescrit obligatoirement un cadre d'exploitation conforme aux garanties mentionnées aux articles

5.2.1. à 5.2.3 via la signature d'une convention de mise à disposition explicite de la mission confiée. De surcroît, l'entité tierce a obligation de procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations à l'issue de l'exploitation.

En cas d'utilisation contraire aux principes de la présente convention, le bénéficiaire se réserve le droit de suspendre l'accès aux données.

Le prestataire ou partenaire s'engage également, dans tout travail et communication effectué par ses soins et issu, en tout ou partie, des données IMOPE, à faire explicitement mention de IMOPE, au format suivant « **IMOPE (U.R.B.S) – ODH 38** »

5.2.4. Cas spécifique des données enrichies et améliorées par U.R.B.S. (prédictions)

Ces données sont mises à disposition du prestataire ou du partenaire pour un usage interne exclusif. Le prestataire ou le partenaire ne peut pas reproduire, transférer ou vendre ces données à des tiers sans autorisation et hors mission publique en matière d'habitat (planification, opérations programmées, programmes d'intérêt général, rénovation énergétique notamment), cf. article 1.

5.2.5. Participation à l'évaluation de l'expérimentation et à l'amélioration du dispositif

Le prestataire ou le partenaire s'engage à participer à la réflexion collective et aux temps d'animation proposés par le bénéficiaire autour de l'amélioration et de l'enrichissement des sources de données et de l'outil

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est établie pour une durée maximale de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 7- Contact avec le bénéficiaire

En cas d'interrogation sur les obligations liées à l'utilisation des données ou pour une question technique, le prestataire ou le partenaire peut contacter le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Service Logement – Direction des solidarités
aurelie.poinard@isere.fr

Article 8 - Dénonciation

Le bénéficiaire se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 2 mois.

Article 9- Résiliation

Le bénéficiaire se réserve la faculté de résilier la présente convention si le contractant ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10- Litiges

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 038-243801255-20240411-D24_042-DE

S²LOW

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires à XXXX, le

Signature et cachet complétés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

« Le prestataire ou le partenaire »

Représenté par René PORRETTA,
Président de COLL'in Communauté

« Le bénéficiaire »

Représenté par Michaël Roche,
chef du service Logement